

# GUIDELINES ONU DC



# MUN DES LYCÉENS

9e édition - 2024



ONU DC



ONU DC Guidelines

## Summary

### **Sujet 1: Comment améliorer la coopération internationale dans la lutte contre les trafics de drogue ?**

1. Dynamique des marchés mondiaux et de la consommation de drogue **5**
2. L'économie de la drogue dans un cadre international **9**
3. Mesures mises en oeuvre à l'Echelle Locale et Internationale. **12**

### **Sujet 2: Prévention et lutte internationale contre le terrorisme sous toutes ses Formes**

1. Coopération internationale pour une définition commune et contraignante du terrorisme **19**
2. Cadre international de lutte contre le terrorisme **23**
3. Les défis actuels à relever pour lutter contre le terrorisme à l'échelle internationale **29**

## Présentation du comité

L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) œuvre à la sécurité et à la justice pour tous en aidant les États et les populations à parer aux graves menaces que constituent les drogues, la criminalité et le terrorisme. Il agit dans le cadre de ses mandats, guidé par les besoins des États Membres. L'office est le principal organisme intergouvernementale responsable de l'élaboration des politiques de prévention du crime, ainsi que des opérations du Programme des Nations Unies pour la Prévention du Crime. L'ONU DC relève directement de la compétence du Conseil Economique et Social des Nations Unies (ECOSOC en anglais), et a été créé en 1997 dans le but de fournir les mécanismes, la structure, les modalités d'échange d'information, l'assistance aux Etats-membres et les ressources nécessaires pour lutter contre le crime et les trafics de drogue à l'échelle internationale. L'ONU DC compte 20 bureaux extérieurs couvrant près de 150 pays. L'Office travaille directement avec les gouvernements et les organisations non-gouvernementales, ainsi qu'en étroite collaboration avec la Commission pour la Prévention du Crime et de la Justice Pénale (CCPCJ en anglais) et la Commission des Stupéfiants des Nations Unies (CND en anglais). Ces deux commissions sont les organes décisionnels, au sein du système des Nations Unies, chargés d'orienter l'action internationale en matière de lutte contre la drogue et le crime

**Les 40 membres de la CCPCJ sont élus par l'ECOSOC pour un mandat de trois ans.** Le principe de répartition géographique équitable est appliqué pour la mise à disposition des places : 12 Etats d'Afrique, 9 d'Asie, 8 d'Amérique, 7 d'Europe occidentale et 4 d'Europe de l'Est.



La Commission des Stupéfiants compte 53 États membres selon un même principe de répartition, élus par l'ECOSOC et présidée par un Bureau comprenant un membre par groupe régional. L'ONUDD regroupe donc ces deux commissions (et d'autres qui ne nous concernent pas pour ces sujets) et se réunit une fois par an au siège social de Vienne pour adopter des résolutions et pour recommander de nouveaux projets, à l'ECOSOC mais aussi à l'Assemblée Générale (GA).

## **Sujet 1: Comment améliorer la coopération internationale dans la lutte contre les trafics de drogue ?**

Selon la définition de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime, **le trafic de drogue correspond au « commerce illicite mondial impliquant la culture, la fabrication, la distribution et la vente de substances soumises aux lois interdisant les drogues »**. Il est important de comprendre que le trafic de drogue est une activité répandue dans de nombreux pays et qui est souvent liée à des activités de crimes transnationales organisées. D'ailleurs, pour de nombreux pays en développement, le trafic de drogue est un atout majeur d'un point de vue économique. L'ONUDD rassemble les données et études de plusieurs organisations, telles que l'Institut National de lutte contre l'Abus des Drogues (NIDA en anglais) et l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

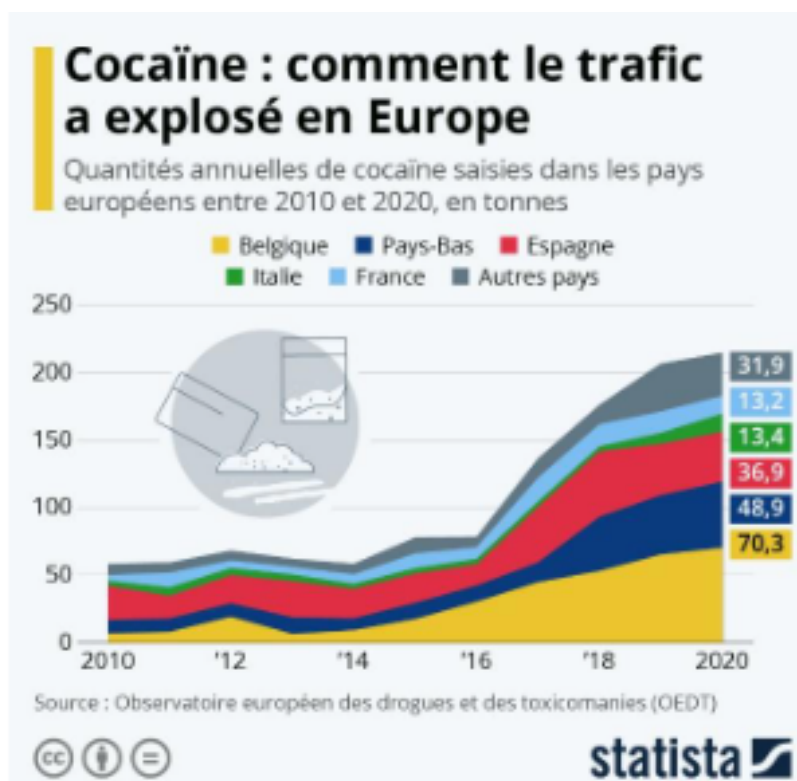
Afin de révéler les menaces existantes du crime organisé et des trafics de drogue mondiaux, l'ONUDD a également compilé plusieurs rapports d'évaluation de divers risques découlant de ces crimes. Chaque année, l'ONUDD publie une évaluation du trafic de drogues illicites.



## **Dynamique des marchés mondiaux et de la consommation de drogue**

### **Dynamique globale de la consommation de drogue**

Selon le rapport mondial sur les drogues 2023, conduit par l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONU DC), **5.6% de la population âgée de 15 à 64 ans, soit environ 296 millions d'individus à travers le monde, ont fait l'usage de drogues au cours des 12 derniers mois.** Ce chiffre représente une **hausse de 26% en valeur absolu par rapport aux données de 2010.** Bien évidemment, la typologie de consommation et les quantités consommées varient énormément selon les régions, et ce sont les pays en développement qui en sont les principaux acteurs. L'une des formes les plus répandues de criminalité transnationale organisée se révèle finalement être le trafic de drogue. Les estimations varient, mais le commerce illicite de drogues serait évalué entre 500 et 900 milliards de dollars à l'échelle mondiale chaque année selon les derniers rapports de l'ONU DC, faisant du trafic de drogue « l'activité criminelle la plus rentable pour les groupes transnationaux » selon ce même rapport. Bien que le marché de la cocaïne, par exemple, ait diminué depuis les années 1990, « la consommation de cette drogue s'est étendue à de nombreux autres pays et, au cours de la dernière décennie, elle a doublé sur le marché européen à forte valeur ajoutée ». Le problème provient donc bien d'une mondialisation du trafic de drogue, et non pas d'une expansion dans des régions déjà touchées par ce fléau. Les estimations évaluent à désormais 209 millions le nombre de consommateurs par an.



<https://fr.statista.com/infographie/27673/evolution-des-quantites-de-cocaine-saisies-en-europe-par-pays/>

## Consommation de drogue et risque sanitaire

La consommation excessive de drogue peut entraîner de larges complications pour le système immunitaire et le corps humain en général. Les risques d'addiction aux multiples drogues représentent plus de 36 millions de personnes selon le Rapport Mondial sur les Drogues 2021 de l'ONU DC, et ils touchent presque uniformément les populations de tous les pays. L'usage de drogues par voie injectable ou sniffée représente également de lourds vecteurs de transmission de maladies comme le VIH ou l'hépatite C. De même, la consommation de drogue a des effets néfastes tant sur la santé physique par des problèmes cardiovasculaires, des troubles respiratoires ou des overdoses potentiellement mortelles, que sur la santé mentale via des problèmes de dépression, d'anxiété ou même de psychose. Ainsi, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) révélait qu'en 2017, environ 585 000 personnes étaient décédées en raison de l'usage de drogue.

De surcroît, la pandémie de Covid-19 a renforcé le lien entre drogue et danger sanitaire, notamment dans les pays en voie de développement d'Afrique et d'Amérique Latine. En effet, la surveillance et la répression des trafics de drogues internationaux s'est révélé des plus complexes, et l'accompagnement des personnes souffrant d'addiction presque impossible face aux restrictions sanitaires. Les difficultés rencontrées sur le plan de la fourniture de services pendant la pandémie ont privé certaines personnes d'accès aux traitements et à d'autres services. Dans la plupart des pays ayant communiqué à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC) des données globales sur la fourniture de traitements avant et après la pandémie, on observe une baisse du nombre de personnes prises en charge pour usage de drogues entre les périodes 2018-2019 et 2020-2021, ainsi qu'au cours de la période 2020-2021. En outre, ce sont non seulement les trafics préexistants qui se sont développés, mais également une nouvelle forme de trafic de drogue via Internet, encore plus difficile à contrôler pour les autorités nationales qui n'ont que peu de pouvoir face à ces technologies privées.

## **Inégalités sociales et de genre dans la consommation de drogue**

L'usage de drogues est inégalement distribué dans la population. Au-delà des fortes disparités régionales et nationales, les facteurs principaux liés à ces différences sont le sexe et l'âge. Ainsi, les drogues sont consommées majoritairement par les hommes, mais les femmes représentent malgré tout plus de 40% des personnes qui font usage de stimulants de type amphétamine ou qui font un usage non médical de stimulants et d'opioïdes pharmaceutiques, de sédatifs et de tranquillisants.

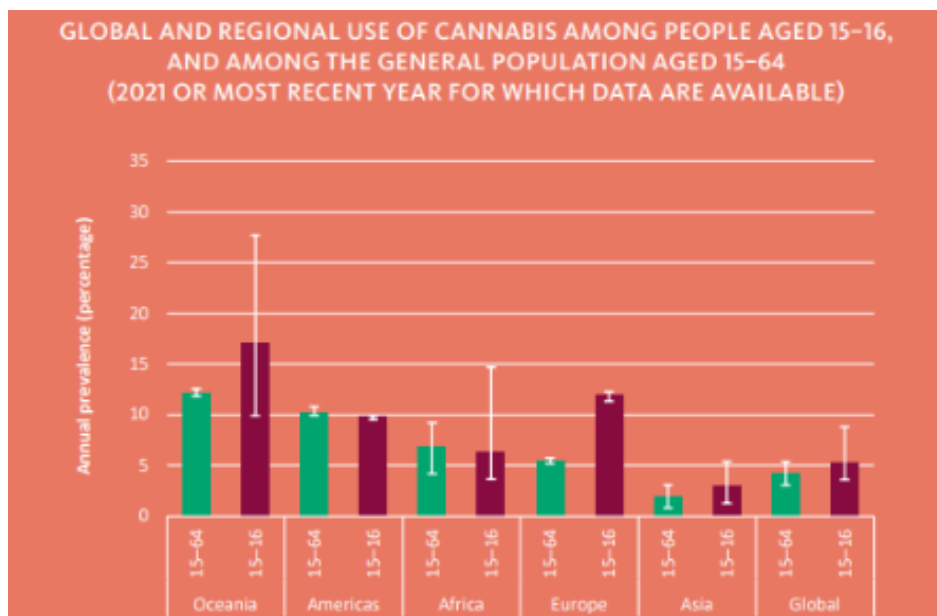


# ONUDD Guidelines

De plus, on estime aujourd'hui que les femmes ont entre deux et cinq fois plus de risques de subir des violences de genre lorsqu'elles consomment à fréquence régulière de la drogue. En outre, dans la plupart des régions, les femmes sont sous-représentées dans les programmes de traitement du fait de nombreuses barrières additionnelles qu'elles doivent franchir, comme la stigmatisation sociale et l'absence de dispositif d'accueil et d'aides différenciées. Ces inégalités en matière de traitement sont un problème mondial et concernent particulièrement les femmes qui font usage de stimulants de type amphétamine : les femmes ne représentent qu'une personne sur cinq suivant un traitement pour les troubles liés à ces substances, alors qu'une personne qui en fait usage sur deux est une femme selon le dernier rapport de l'ONUDD.

De nombreuses disparités sont également constatées en fonction d'autres variables socio-économiques, et notamment en fonction de l'âge ou de l'éducation par exemple. Les jeunes adultes et les adolescents ont des taux de consommation plus élevés pour certaines drogues récréatives, tandis que l'environnement social, y compris le réseau social ou le quartier de résidence, peut largement influencer les comportements de consommation, selon les disponibilités et la normalisation de la consommation de drogue. Les jeunes restent le groupe le plus susceptible de faire usage de drogues. En 2021, au niveau mondial, la prévalence annuelle de l'usage de cannabis chez les jeunes de 15 et 16 ans était par exemple de **5,34 %, contre 4,3 % chez les adultes**. En outre, la consommation de drogues est particulièrement nocive pour les jeunes. Dans certaines régions, ceux-ci sont plus gravement touchés par les troubles liés à cet usage : **en Afrique, 70 % des personnes traitées pour usage de drogues ont moins de 35 ans**.

# ONUDC Guidelines



[https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23\\_Exsum\\_fin\\_DP.pdf%20p.25](https://www.unodc.org/res/WDR-2023/WDR23_Exsum_fin_DP.pdf%20p.25)

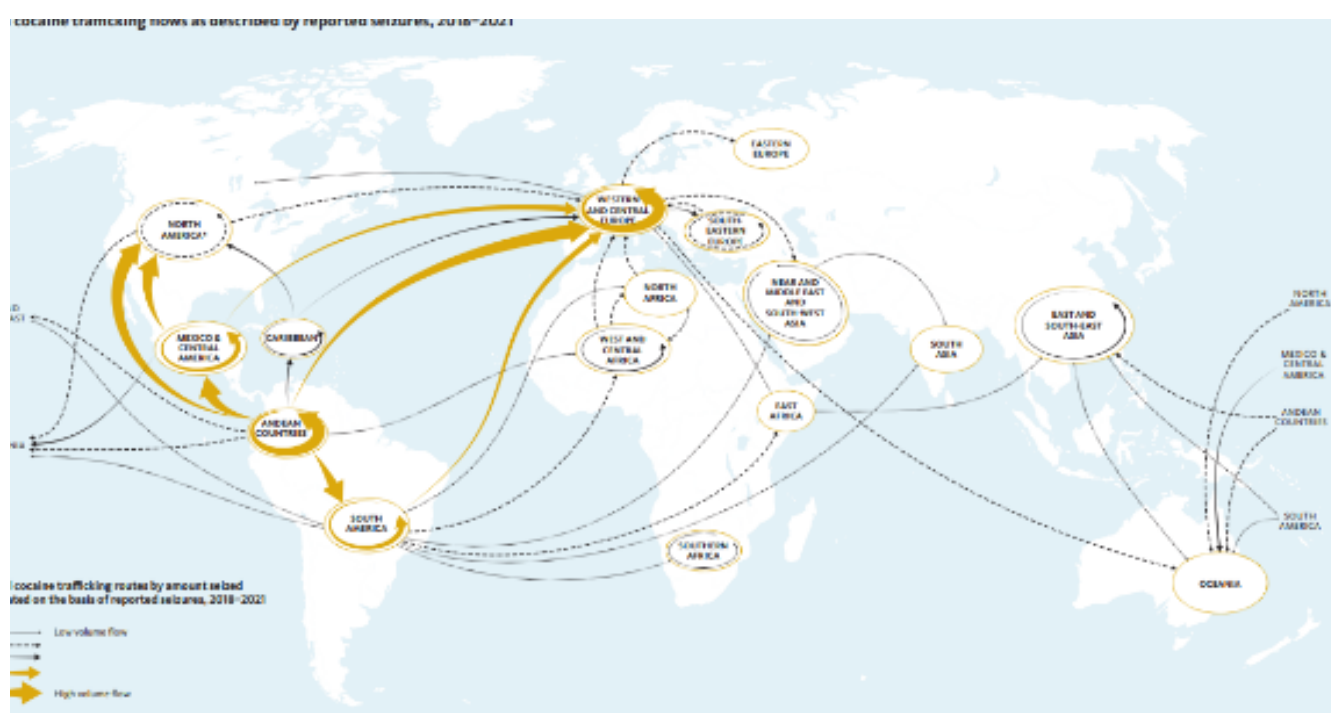
## L'Économie de la drogue dans un cadre International

### Etat de la régionalisation des productions de drogues

La Colombie, la Bolivie et le Pérou sont les principaux pays d'origine de la cocaïne, tandis que l'Afghanistan représente près de 90 % de l'ensemble des opiacés dans le monde. La Birmanie, le Laos et la Thaïlande ont également de vastes zones de culture d'opium, bien que la production ait diminué dans certains de ces pays en raison de mesures de lutte antidrogue. La récolte d'opium de 2023 en Afghanistan pourrait d'ailleurs connaître une baisse radicale aux vues de l'interdiction nationale de la drogue. Les avantages d'une éventuelle réduction significative de la culture illicite d'opium en Afghanistan en 2023 seraient mondiaux, mais elle se ferait aux dépens de nombreux agriculteurs du pays qui n'ont pas d'autres moyens de générer des revenus. L'Afghanistan est également un important producteur de méthamphétamines dans la région, et la baisse de la culture d'opiacés pourrait entraîner une réorientation vers la fabrication de drogues synthétiques, ce qui profiterait à différents acteurs

# ONU DC Guidelines

En Amérique du Nord, le Canada et certains États des États-Unis ont quant à eux commencé à **légaliser ou réglementer l'usage récréatif et médical du cannabis**, ce qui a nécessairement influencé la production. En Afrique, la région du Rif au Maroc est célèbre pour sa production de cannabis. Enfin, la production de nouvelles drogues de synthèse et autres substances psychoactives émerge dans diverses régions du monde, créant des défis pour les autorités chargées de l'application des lois.



[https://www.unodc.org/res/wdr2022/MS/WDR22\\_Booklet\\_4.pdf](https://www.unodc.org/res/wdr2022/MS/WDR22_Booklet_4.pdf)

## Economie illicite de la drogue et conflits internationaux

Les économies illicites de la drogue peuvent davantage prospérer dans des zones de conflit et de faiblesse de l'État, ce qui, à son tour, peut prolonger ou renforcer les conflits déjà présents en leur fournissant les ressources financières nécessaires à leurs actions. Les conflits, lorsqu'ils éclatent dans des zones d'importantes activités de production ou de trafic de drogue, utilisent généralement ses réseaux et les exploitent, soit par une implication directe, soit par la « taxation » de ces activités.



L'économie de la drogue et l'instabilité se retrouvent alors liées par un cercle vicieux. De plus, les conflits peuvent également perturber les échanges commerciaux et les modes de déplacement traditionnels, ce qui modifient alors le flux illégal de drogues. Les liens entre la drogue et l'instabilité en Haïti et au Sahel sont des exemples de marchés de la drogue qui alimentent et ont été alimentés par la violence et le manque d'implication des gouvernements dans des situations de conflit. En Ukraine, le conflit armé actuel semble avoir durablement perturbé les itinéraires de trafic existants et émergents d'héroïne et de cocaïne, et les études, bien que les statistiques soient difficilement évaluables avec certitude, indiquent que ce conflit pourrait également déclencher une hausse de la fabrication et du trafic de drogues synthétiques.

## **Economie illicite de la drogue et droits environnementaux et humains**

L'économie illicite de la drogue et la criminalité qui en découle ainsi que les conflits concomitants accélèrent la dévastation de l'environnement et causent une dégradation de la situation en matière de droits humains, en particulier pour les groupes les plus vulnérables. Le trafic de drogues aggrave les menaces de type criminel qui touchent les communautés vulnérables en portant atteinte à leur droit à la sécurité. Ce fait a d'ailleurs été reconnu par l'Assemblée générale dans sa résolution 76/300 de 2022, qui renforce la volonté de permettre à tout individu de vivre dans un environnement propre, sain et durable. Par exemple, dans le bassin amazonien, le trafic et la production de drogues vont de pair avec des activités illégales ou non réglementées qui ont des effets néfastes sur l'environnement et la société, et financent même parfois ces activités.

Dans certaines zones d'Amazonie, ceci inclut l'occupation des terres, l'exploitation forestière illégale, l'extraction minière illégale, le trafic d'espèces sauvages et de multiples autres crimes portant directement ou indirectement atteinte à l'environnement. De même dans ce bassin, les populations autochtones et autres communautés locales représente des victimes majeures de la criminalité, se retrouvent obligées de se déplacer, sont soumises à des intoxications au mercure, et sont régulièrement exposées à la violence. Cela représente un grand danger pour leur sécurité, leur santé et leur bien-être. A l'échelle mondiale, ce ne sont pas moins de 100 millions de personnes qui ont été déplacées de force au cours du premier semestre 2022 seulement selon le rapport mondial sur les drogues 2023, et une grande partie de ces déplacements dépend du moins indirectement des trafics de drogues.

## **Mesures mises en oeuvre à l'échelle locale et internationale**

### **Les politiques de lutte contre le trafic de drogue à l'échelle nationale**

Au niveau national, la **Drug Enforcement Agency des États-Unis** s'occupe efficacement de l'**application des lois sur le commerce et le trafic illégal de drogues**. L'agence mène non seulement des enquêtes et poursuit les individus impliqués dans tous types de trafic de drogue, mais elle se consacre également à un programme national de renseignement sur les drogues, qui aide à la collecte de preuves sur le trafic de drogues illicites. Ce programme consiste également à transmettre les informations recueillies aux gouvernements fédéraux, étatiques et étrangers, preuve d'une volonté de coopération internationale sur ce sujet.

Enfin, cette organisation mène également un certain nombre de programmes et d'opérations de grande envergure axés sur la recherche des zones de trafic de drogue à haute intensité et l'assistance aux victimes notamment. D'autres agences et organismes travaillent dans le domaine de la prévention et de la lutte contre la drogue, mais restent restreint à l'échelle nationale, tels que l'Office français des drogues et des toxicomanies (OFDT), la National Crime Agency (NCA) au Royaume-Uni ou encore l'Australian Criminal Intelligence Commission (ACIC). De nombreux pays fournissent ainsi des efforts similaires dans la lutte contre les trafics de drogue d'un point de vue interne, mais une action mondiale encore défailante reste pour le futur la grande priorité.

## **Politiques Internationales et perspectives régionales**

Les politiques nationales et internationales en matière de drogue visent à atténuer les effets néfastes du trafic de drogue et à lutter contre la toxicomanie. L'ONU DC fournit des ressources utiles aux agents sur le terrain. Concernant le trafic de drogue, l'ONU DC a publié les Normes Internationales de Prévention de l'usage de Drogues, qui présentent les meilleures pratiques et politiques nationales efficaces de prévention de la drogue.

Il n'existe actuellement aucun instrument juridique transnational efficace pour lutter contre la criminalité transnationale organisée et le trafic de drogue. Néanmoins, la communauté internationale a tenté de mobiliser l'action autour de ces problèmes et de discuter des moyens de les résoudre.

**La Convention unique sur les stupéfiants (1961)** est un traité international qui vise à limiter la disponibilité des drogues.



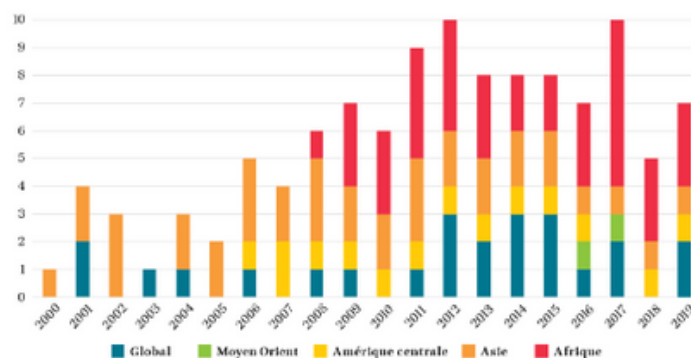
# ONU DC Guidelines

Cette convention a ensuite été renforcée par deux conventions ultérieures, **la Convention sur les substances psychotropes (1971)** et **la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes (1988)**, qui se concentrent sur des substances spécifiques, plus particulièrement sur leur utilisation et leur distribution. Ces trois documents internationaux constituent le fondement du contrôle mondial des drogues et définissent les substances dont la distribution ou la consommation est interdite. En outre, la Convention des Nations Unies contre la Criminalité Transnationale Organisée et ses protocoles (UNTOC) de 2000, également connue sous le nom de Convention de Palerme, définit et régleme nte les efforts de lutte contre la criminalité organisée à l'échelle mondiale, et notamment le trafic organisé de drogue qui en est une composante principale. Ces trois principaux traités internationaux relatifs au contrôle des drogues **se renforcent et se complètent**, sous les mêmes objectifs majeurs de codification des mesures de contrôle à appliquer au niveau international et de prévention face aux circuits illicites. Au-delà des rapports annuels de situation, des évaluations des besoins et des travaux nationaux et régionaux sur le renseignement et l'analyse criminelle ont été organisés. Le projet a également favorisé **les accords bilatéraux** et l'échange d'idées et de bonnes pratiques entre les États membres. Depuis peu, des investissements importants ont par exemple été déployés en Amérique centrale pour lutter contre le trafic de drogue. La région a été particulièrement touchée par le trafic de drogue, en particulier la cocaïne qui est transportée vers l'Amérique du Nord via le Mexique et vers les marchés européens via le Pérou et la Colombie. Cela a abouti à la création d'unités spéciales de lutte contre les stupéfiants au sein de la police dans plusieurs pays, comme la République dominicaine, le Mexique et le Costa Rica.

# ONU DC Guidelines

Afin de renforcer la coordination des politiques autour du trafic de drogue et du crime organisé, le **Mécanisme du Pacte de Saint-Domingue/SICA-ONU DC a été mis en œuvre dès 2009**. Ce programme interrégional entre l'Amérique centrale et les Caraïbes suit une approche en quatre volets : faciliter la coordination des politiques régionales et nationales relatives au crime organisé et au trafic de stupéfiants ; développer une capacité d'analyse des tendances du crime organisé et du trafic de drogues dans les deux régions ; garantir un échange d'informations entre les partenaires pour éviter la duplication des projets d'assistance technique ; aider les pays dans le besoin à mettre en œuvre efficacement les trois conventions relatives aux drogues et appliquer des politiques efficaces de répression du crime organisé. Enfin, et afin de mieux traiter les cas internationaux de trafic de drogue et d'améliorer la coopération opérationnelle et judiciaire régionale et interrégionale, le gouvernement du Canada a soutenu la création du Réseau des Unités Centraméricaines de Lutte contre les Drogues (OCN en anglais). Le réseau permet de traiter les affaires de **criminalité transnationale** organisée en facilitant l'échange de renseignements sur les tendances transnationales de la criminalité organisée et en fournissant des informations sur les pratiques, itinéraires et méthodes de trafic de drogue. Cela montre bien que des efforts ont déjà lieu à une échelle plus large, et l'objectif désormais est de dépasser ce cadre uniquement régional pour trouver des solutions concrètes au niveau mondial.

Nombre de références au trafic de drogue dans les Résolutions du Conseil de Sécurité de l'ONU, par région (2000 - 2019).



<https://journals.openedition.org/poldev/docannexe/image/4243/img-1.png>

## Conclusion

L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime doit aujourd'hui se concentrer sur le rôle de la transparence des actions et de la cohérence de la coopération, non seulement au niveau administratif et juridique, mais aussi et surtout au niveau empirique pour limiter autant que se peut la prolifération des trafics de drogue transnationaux, qui fragilisent à l'échelle aussi bien régionale que mondiale les aspects géopolitique, social et de développement. Bien que de nombreux États membres aient rédigé des lois pour lutter contre le trafic de drogue à une échelle locale, ces lois sont souvent inadéquates et limitées. En outre, les États membres, en particulier ceux qui sont particulièrement vulnérables en raison de la corruption, des conflits armés et de la pauvreté, sont mal équipés pour mettre en place un système juridique efficace ainsi que des mesures d'actions répressives et manquent souvent des ressources nécessaires. L'ONU DC devrait également explorer d'autres sujets susceptibles de contribuer à renforcer les groupes et les populations vulnérables, tels que la réduction de la pauvreté et l'autonomisation des femmes.

## Questions-clés

- Comment l'Office peut-elle tenir compte des différences entre les systèmes judiciaires de chaque État membre pour lutter efficacement contre les trafics de drogue transnationaux ?
- Quels moyens peut-on mettre en œuvre pour lutter efficacement contre le trafic de drogue international ?

# ONUDC Guidelines

- Avec l'aide de la Commission pour la Prévention du crime et de la justice pénale (CCPCJ en anglais) et la Commission des stupéfiants des Nations Unies (CND en anglais), comment l'ONUDC peut-elle contribuer à renforcer les pays vulnérables et à assurer une meilleure transparence dans leur économie et leur développement ?

## Bibliographie

[https://www.unodc.org/res/WDR-2023/Special\\_points\\_F.pdf](https://www.unodc.org/res/WDR-2023/Special_points_F.pdf)

[https://www.unodc.org/pdf/research/wdr\\_volume1\\_fr.pdf](https://www.unodc.org/pdf/research/wdr_volume1_fr.pdf)

UN General Assembly, Single **Convention on Narcotic Drugs**, 1961:

[https://www.unodc.org/pdf/convention\\_1961\\_en.pdf](https://www.unodc.org/pdf/convention_1961_en.pdf)

UN General Assembly, Single Convention on Narcotic Drugs, **Convention on Psychotropic Substances**, 1971:

[https://www.unodc.org/pdf/convention\\_1971\\_en.pdf](https://www.unodc.org/pdf/convention_1971_en.pdf)

UN General Assembly, **Convention against Illicit Traffic in Narcotic Drugs and Psychotropic Substances**, 1988:

[https://www.unodc.org/pdf/convention\\_1988\\_en.pdf](https://www.unodc.org/pdf/convention_1988_en.pdf)

UN General Assembly, United Nations **Convention against Transnational Organized Crime**, 2000:

[https://www.unodc.org/pdf/crime/a\\_res\\_55/res5525f.pdf](https://www.unodc.org/pdf/crime/a_res_55/res5525f.pdf)

United States, DEA Mission Statement. UNODC, **International Standards on Drug Abuse Prevention**, 2018 :

<https://www.unodc.org/documents/prevention/UNODC->

[WHO\\_2018\\_prevention\\_standards\\_E.pdf](https://www.unodc.org/documents/prevention/UNODC-WHO_2018_prevention_standards_E.pdf)

UNODC, **Drug Trafficking**, 2014-2022 :

[https://www.unodc.org/documents/wdr2014/World\\_Drug\\_Report\\_2014\\_web.pdf](https://www.unodc.org/documents/wdr2014/World_Drug_Report_2014_web.pdf) [https://www.unodc.org/res/wdr2022/MS/WDR22\\_Booklet\\_1.pdf](https://www.unodc.org/res/wdr2022/MS/WDR22_Booklet_1.pdf)



# ONUDC Guidelines

UNODC, **The Globalization of Crime: A Transnational Organized Crime Threat Assessment**, 2010 :

[https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/TOCTA\\_Report\\_2010\\_low\\_res.pdf](https://www.unodc.org/documents/data-and-analysis/tocta/TOCTA_Report_2010_low_res.pdf)

UNODC, **Mexico, Central America, and the Caribbean**, 2014:

- lien1:[https://www.unodc.org/documents/ropan/UNODC\\_Regional\\_Programme\\_Caribbean/UNODC\\_Regional\\_Programme\\_for\\_the\\_Caribbean\\_2014-2016\\_in\\_support\\_of\\_the\\_CARICOM\\_Crime\\_and\\_Security\\_Strategy\\_2013.pdf](https://www.unodc.org/documents/ropan/UNODC_Regional_Programme_Caribbean/UNODC_Regional_Programme_for_the_Caribbean_2014-2016_in_support_of_the_CARICOM_Crime_and_Security_Strategy_2013.pdf)
- Lien2:[https://www.unodc.org/documents/AnnualReport2014/Annual\\_Report\\_2014\\_WEB.pdf](https://www.unodc.org/documents/AnnualReport2014/Annual_Report_2014_WEB.pdf) <https://www.unodc.org/unodc/en/drug-trafficking/mexico-central-america-and-the-caribbean.html>

Canada, Project profile: Central American Network of Anti-Organized Crime/Narcotic Prosecution Units, 2014. Office of the United Nations High Commissioner for Human Rights. End 'war on drugs' and promote policies rooted in human rights: UN experts. 2022. :

<https://www.ohchr.org/en/statements/2022/06/end-war-drugs-and-promote-policies-rooted-human-rights-un-experts>

## **Sujet 2: Prévention et lutte internationale contre le terrorisme sous toutes ses formes**

L'Organisation des Nations Unies affirme que le terrorisme constitue aujourd'hui l'une des menaces les plus sérieuses à la paix et à la sécurité internationale. Le terrorisme est le plus souvent décrit par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC), par la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ en anglais) et par le Bureau de lutte contre le terrorisme comme « des actes de violence visant des civils dans la poursuite d'objectifs politiques ou idéologiques ». Il se développe notamment dans des environnements d'oppression politique, de pauvreté, de violations des droits de l'homme, de conflits régionaux et d'occupation étrangère. Les effets d'une attaque terroriste sont très préjudiciables, causant des dommages à la fois physiques, psychologiques, économiques et sociaux durables aux individus et aux sociétés.

### **Coopération internationale pour une définition commune et contraignante du terrorisme**

#### **Evolution de la définition et des modalités du terrorisme**

Même si la présence continue de groupes terroristes reste une constante mondiale, les tactiques et les stratégies utilisées par ces acteurs ont largement évolué. Au début des années 2000, l'Organisation des Nations Unies s'inquiétait notamment de l'acquisition d'armes chimiques, biologiques, radiologiques ou nucléaires par des organisations terroristes.

# ONU DC Guidelines

Alors que la menace demeure et s'accroît même dans de nombreuses régions du monde, dans la continuité d'une instabilité géopolitique grandissante, les attaques plus récentes ont également démontré l'utilisation de méthodes certes moins complexes mais bien plus accessibles. Par exemple, des fourgonnettes et des camions ont été utilisés dans des attaques terroristes menées à Nice, Berlin, Londres et Barcelone au cours des dix dernières années.



<https://fr.statista.com/statistiques/559007/terrorisme-nombre-de-victimes-dans-le-monde-entier-2006/>

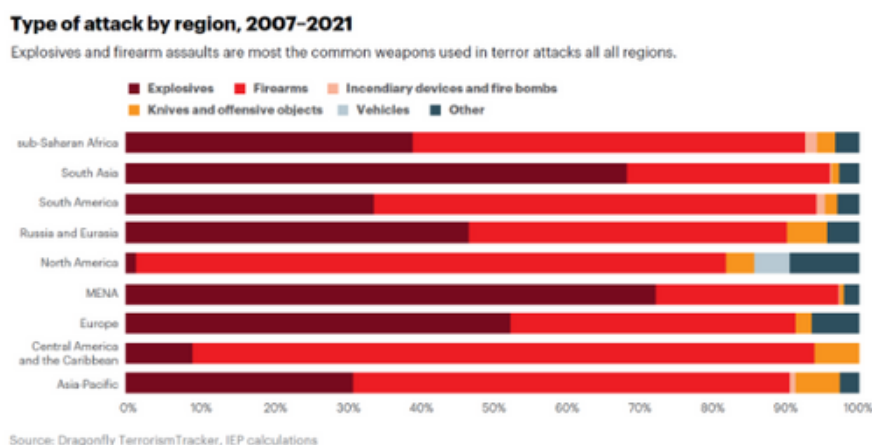
## Controverse de la définition du terrorisme

Depuis les années 1970, l'ONU a élaboré et adopté de multiples mesures de définition du terrorisme, à commencer par la **Convention internationale contre la prise d'otages de 1979**, qui stipule que toute prise d'otages visant « à **contraindre un tiers** », tel qu'un État membre ou un individu, est classé sous la notion de terrorisme international.

Cependant, et ce malgré une compréhension commune des actes qui constituent le terrorisme, la communauté internationale ne s'est toujours pas mise d'accord sur une définition complète et contraignante du mot « terrorisme ».

# ONU DC Guidelines

Ainsi, les États membres et les organisations régionales proposent chacune indépendamment des **définitions spécifiques du terrorisme**, conduisant à des priorités différentes dans l'allocation des ressources pour la lutte contre celui-ci et pour la mise en œuvre d'un cadre antiterroriste international commun. Des progrès dans la définition du terrorisme ont toutefois été réalisés grâce aux instruments juridiques universels existants axés sur la criminalisation de certains actes terroristes. L'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (ONU DC), en étroite collaboration avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale (CCPCJ), est un acteur important dans ce projet, puisqu'il conseille la communauté internationale sur les modalités de lutte contre le terrorisme et de sa prévention.



<https://www.visionofhumanity.org/trends-in-terrorism/>

## Aspect juridique de la criminalisation du terrorisme sous toutes ses formes

Travaillant en étroite collaboration avec le CCPCJ, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONU DC), et en particulier le Service de prévention du terrorisme (TPB), a également contribué à la prévention du terrorisme par le biais d'un travail opérationnel, par exemple en fournissant une assistance technique juridique antiterroriste aux États membres.



Mandaté spécifiquement par l'Assemblée générale, le Service de prévention du terrorisme aide les États membres à ratifier et à mettre en œuvre le cadre juridique universel contre le terrorisme, ainsi qu'à incorporer ces accords internationaux dans leur propre droit national. Depuis le lancement du Programme mondial de renforcement du régime juridique contre le terrorisme en 2003, le Service a fourni un certain nombre d'outils d'assistance technique aux États Membres, tels que des cours de formation en ligne et des ateliers spécialisés. Ces outils visent à renforcer les connaissances des États membres sur les instruments juridiques universels de lutte contre le terrorisme, en fournissant une formation générale sur la réponse au terrorisme à partir d'une approche de justice pénale, sur des questions telles que la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme, ainsi que sur la question du financement du terrorisme. Reconnaisant la pertinence de ces instruments dans la lutte contre le terrorisme, la CCPCJ a appelé l'ONU DC à apporter un soutien accru au renforcement de la coopération internationale en matière pénale concernant le terrorisme.

L'ONU DC est également membre du Groupe de travail de mise en œuvre de la lutte contre le terrorisme (CTITF), un groupe de 38 entités chargées d'améliorer la coordination et l'efficacité du travail antiterroriste au sein du système des Nations Unies, ainsi que de soutenir les États membres dans leurs efforts pour mettre en œuvre la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies. Certains États membres ont déjà adopté des lois pour lutter contre le terrorisme, par exemple en criminalisant la formation de tout groupe visant à préparer un ou plusieurs actes terroristes, mais un grand nombre d'entre eux ne disposent toujours pas d'une législation complète permettant de prévenir la planification et la préparation d'actes terroristes.

## **Cadre international de lutte contre le terrorisme**

### **Le rôle de l'ONUDC et des autres comités de l'ONU dans la lutte contre le terrorisme**

En 2000, la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée a reconnu le lien croissant entre les activités terroristes et la criminalité transnationale organisée. En réponse à la menace croissante du terrorisme depuis plusieurs décennies désormais, un grand nombre d'accords internationaux ont été adoptés. Il existe actuellement 19 conventions universelles relatives à la prévention et à la répression du terrorisme, qui exigent spécifiquement que les États membres prennent des mesures spécifiques, telles que l'interdiction des actes terroristes. Il s'agit notamment de la Déclaration de l'Assemblée générale des Nations Unies sur les mesures visant à éliminer le terrorisme international de 1995, qui revendique la volonté d'éradiquer le terrorisme international en incitant les États membres à coopérer pour l'extradition des terroristes et à conclure des accords bilatéraux et multilatéraux qui permettront, à termes, de limiter l'ampleur des organisations terroristes, en les empêchant notamment d'obtenir les moyens financiers ou territoriaux pour se développer. Des suites de cette déclaration, l'Assemblée générale a adopté la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (1997), permettant de lutter contre ce type d'attaques, qui constitue toujours l'une des principales tactiques employées par les organisations terroristes. On retrouve ensuite par exemple plus particulièrement le Protocole de 2005 pour la répression des actes illicites contre la sécurité des navigations maritimes et la Convention de 2010 sur la répression des actes illicites visant l'aviation civile internationale.

Plus globalement, face à l'importance cruciale de la lutte contre le terrorisme sous toutes ses formes, la résolution 1373 de 2001 du Conseil de sécurité a permis d'instaurer un Comité contre le terrorisme (CTC), comité qui travaille à criminaliser le financement du terrorisme, à améliorer le partage d'informations entre les gouvernements et à empêcher tout moyen d'assistance aux organisations terroristes. L'Assemblée Générale a également adopté en 2005 la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire afin de limiter la possibilité pour les organisations terroristes d'acquérir des armes nucléaires. La Convention appelle les États membres à criminaliser la possession de matières nucléaires par des personnes non autorisées et à arrêter les personnes possédant des armes nucléaires grâce à un meilleur partage d'informations entre les États membres.

De son côté, l'ONU DC a notamment fourni plusieurs déclarations à la suite des congrès successifs des Nations Unies sur la criminalité. On y retrouve notamment la « **Déclaration de Salvador sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur développement dans un monde en évolution (2010)** ». Cette déclaration recommande à tous les États membres de garantir des ressources humaines et financières suffisantes pour créer et mettre en œuvre des politiques efficaces en matière de justice pénale et de prévention du terrorisme. De même, « *la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention du crime et de la justice pénale [...] visant à relever les défis sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international* » de 2015 a reconnu la nécessité d'améliorer les réponses de la justice pénale pour prévenir et contrer le terrorisme en traitant d'un large éventail de questions, y compris le financement du terrorisme.

## Lutte contre le financement du terrorisme

Afin de mener à bien leurs actions, les terroristes génèrent et déplacent généralement d'importants fonds pour acquérir des armes, communiquer sur leur idéologie, recruter et former leurs partisans. Afin de lutter avec succès contre le terrorisme, des mesures doivent être instaurées pour empêcher l'accès aux opportunités de commettre de futures attaques, en supprimant les mécanismes de financement du terrorisme.

Plus précisément, les terroristes sont souvent capables de mener à bien leurs actions grâce au soutien financier des secteurs formels, qui comprennent des entreprises privées, et des secteurs informels, comme le financement provenant du trafic de drogue. La question du financement du terrorisme est mise en évidence de manière très visible dans la Convention de 1999 pour la répression du financement du terrorisme. La Convention exige que les États membres incriminent toute personne qui « *par quelque moyen que ce soit [...], collecte des fonds dans l'intention de, [ou] en sachant qu'ils doivent être utilisés pour [...], perpétrer des actes terroristes* ».

**La résolution 1373 du Conseil de sécurité** a également appelé tous les États membres à traduire en justice non seulement les auteurs d'actes terroristes, mais également ceux qui participent à leur financement, à la planification et à la préparation de tels actes.

## Les Droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme

Le terrorisme a un impact significatif sur les droits de l'homme, menaçant souvent le droit à la vie, à la liberté et à la dignité des individus. Le terrorisme affaiblit notamment les institutions sociales, menace le développement économique de nombreux pays, alimente de multiples conflits et affecte les droits de tous les citoyens d'innombrables manières.



# ONU DC Guidelines

Dans le cadre du pilier 4 de la Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies de 2006, tous les États membres sont encouragés à traduire en justice *« toute personne qui participe au financement, à la planification, à la préparation ou à la perpétration d'actes terroristes, et qui par la même occasion met en danger le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales »*.

En ce qui concerne les enquêtes et les poursuites liées aux infractions terroristes, la convention internationale réaffirme le droit de chaque individu à être protégé à minima, y compris le droit de ne pas être soumis à la torture. Malgré cela, l'arrestation et la détention puis les interrogatoires ultérieurs de suspects de terrorisme peuvent impliquer la violation de plusieurs droits et libertés humains, tel que codifié dans **la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948)** et dans **le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (1966)**. Par exemple, en ce qui concerne la torture et les mauvais traitements, tous les États membres ont la responsabilité de **« protéger le droit à l'intégrité physique et mentale de toutes les personnes »**, mais dans certains cas, les conditions de détention peuvent entraîner des traitements inhumains et dégradants. Bien que les actes terroristes violent le droit international et menacent la paix et la sécurité, les États membres ont la responsabilité de prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir que les individus qui commettent ces actes ne soient pas arbitrairement privés du droit à la liberté. Ils ont toujours accès à d'autres droits, comme le droit à un procès équitable notamment. D'un autre côté, les États-membres reconnaissent de plus en plus la nécessité pour les victimes du terrorisme de bénéficier à tout moment d'une protection de leurs droits humains, tels que les droits à la santé, à l'assistance juridique et à une réparation efficace et rapide.

En outre, les victimes d'actes de terrorisme nécessitent des besoins et un traitement spécifique, d'autant plus que de tels actes entraînent souvent une dévastation humaine et matérielle à grande échelle et peuvent également affecter indirectement les membres de la famille, les amis ou les proches des victimes. Selon l'ONU DC, les dispositions relatives aux droits de l'homme, telles que le droit à un procès dans un délai raisonnable, et l'octroi aux victimes de droits à réparation, ou d'autres formes d'indemnisation, devraient être accordées aux victimes, mais ne le sont cependant pas encore universellement.

## **La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies**

Outre les conventions internationales, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté des résolutions et des stratégies visant à renforcer le cadre global de lutte contre le terrorisme. La Stratégie antiterroriste mondiale des Nations Unies est un instrument mondial datant de 2006, qui vise à unifier les efforts internationaux de lutte contre le terrorisme. Cette stratégie s'appuie sur les fondements proposés par les conventions précédentes et propose une approche rationalisée de la lutte contre le terrorisme en introduisant quatre piliers visant à lutter contre le terrorisme.

**Le premier pilier** vise à atténuer les conditions favorables et propices à la propagation du terrorisme. Afin de garantir l'efficacité de ce premier pilier, l'ancien secrétaire général Kofi Annan a lancé l'Alliance des civilisations des Nations Unies en 2005, initiative soutenue notamment par le Premier ministre espagnol et par le Premier ministre turc. L'Alliance s'efforce de créer une compréhension mutuelle entre des personnes d'origines différentes notamment.

**Le deuxième pilier** vise à combattre et à prévenir la poursuite du terrorisme. En vertu de ce second pilier, L'Assemblée Générale a adopté la résolution 71/151 en 2016, qui appelle tous les États Membres à adhérer et à mettre en œuvre la Convention internationale pour la répression des attentats terroristes à l'explosif (1997) et la Convention internationale pour la répression des actes de terrorisme nucléaire (2005). En outre, la résolution demande aux États membres d'intégrer pleinement les conventions et protocoles dans leur propre législation nationale, permettant ainsi de renforcer les poursuites contre les actes terroristes. Cependant, l'un des problèmes les plus importants est le manque de cohérence et de communication directe efficace entre les entités antiterroristes, qui conduit à des efforts antiterroristes inefficaces et des activités souvent menées en parallèle sans réelle concertation commune.

**Le troisième pilier** se concentre sur le renforcement des capacités des États membres à lutter contre le terrorisme grâce à un certain nombre de mesures, notamment le partage d'informations, la fourniture d'une assistance technique et le renforcement de la coopération entre les organismes des Nations Unies comme l'ONU DC, INTERPOL, le Fonds monétaire international (FMI) et les États membres. Souvent, les États membres sont vulnérables au terrorisme en raison de leur instabilité. Les mesures de coopération et de coordination de ce pilier sont donc particulièrement importantes car elles visent non seulement à améliorer les efforts de lutte contre le terrorisme, mais permettent également la coordination entre les États membres dans d'autres domaines qui servent à améliorer la stabilité au sein de ces États.

On peut notamment citer la fourniture d'une assistance technique par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) afin d'aider les Etats-membres à prévenir et à se préparer à tout acte biologique commis par des associations terroristes, ainsi que les efforts de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (IAEA) pour renforcer la capacité des Etats à empêcher l'acquisition terroriste de matières nucléaires, chimiques ou radiologiques.

Enfin, **le quatrième pilier** promeut le maintien des droits de l'homme et l'État de droit afin de garantir que les mesures antiterroristes n'entrent pas en conflit avec les droits de l'homme fondamentaux, mais aussi dans le but de promouvoir la protection des victimes du terrorisme. À l'appui de ce pilier, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme a nommé un rapporteur spécial sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte contre le terrorisme. La paix et la sécurité au niveau international ne peuvent être réalisées sans l'instauration adéquate de l'État de droit et la promotion des droits de l'homme au niveau national.

## **Les Défis actuels à relever pour lutter contre le terrorisme à l'échelle internationale**

Les réseaux terroristes se sont adaptés bien plus rapidement à la mondialisation et aux transformations numériques récentes que les Etats, ce qui restreint toujours plus la capacité de chaque gouvernement à intervenir isolément. Cependant, même si la coopération internationale est une priorité absolue, il est en pratique difficile voire impossible de la mettre efficacement en œuvre, car elle touche au cœur des compétences souveraines de chaque Etat membre.



De nombreux pays du Moyen-Orient notamment ont certes récemment acceptés de venir en aide à la communauté internationale pour lutter contre le terrorisme, mais cela se fait souvent au détriment de leur propre opinion publique, qui y voit en majorité une guerre et une lutte contre leur religion plutôt que contre le terrorisme effectif, avec de plus en plus de méfiance envers les Etats occidentaux.

De même, l'implication de nombreuses entités différentes travaillant à la prévention du terrorisme et la sauvegarde des droits de l'homme entraîne un réel défi pour une coordination adéquate des mesures de lutte contre le terrorisme. Bien que le cadre d'intervention de l'ONU DC soit relativement large, mais l'office n'a par exemple qu'un rôle préventif sur le sujet des armes nucléaires, biologiques ou chimiques qui se déploient en masse dans les entités terroristes. Un autre défi serait donc de parvenir à trouver des accords communs avec d'autres comités et services de l'ONU pour arriver à mener des opérations concrètes réellement contraignantes sur l'ensemble des enjeux de lutte contre le terrorisme actuel et futur. C'est pourquoi la coopération internationale révèle aujourd'hui un manque de visibilité, de lisibilité et une certaine confusion dans les approches à mener concrètement. Le financement du terroriste reste encore de surcroît largement financé de manière obscure. Les mesures mises en place pour lutter contre le blanchiment d'argent tel que c'est le cas avec l'économie de la drogue pour le terrorisme restent certes nécessaires, mais ont peu à peu perdu de la valeur à mesure que nous sommes passé d'un blanchiment d'argent sale à un noircissement d'argent propre, en témoigne les accusations faites auprès de grands groupes industriels sur le financement de Daech ou du Hamas.

**La protection de la vie privée des individus** se révèle en outre être un enjeu majeur non encore réalisé à l'échelle globale. En effet, pour des questions de sécurité civile, de nombreux gouvernements prennent parfois la décision de manière isolée de violer ponctuellement et provisoirement le respect de la vie privée de leurs citoyens, tandis que d'autres n'hésitent pas à user de cet outil de manière récurrente voire continue. Les États-Unis ont par exemple demandé que les données enregistrées auprès des passagers des avions sur leur territoire soit conservées pour une durée extrême de 50 ans.

Enfin, un autre défi actuel correspond au manque de budget fournis par certains pays. Alors que les États-Unis tendent par exemple à se détacher des autres pays dans le domaine du renseignement technique par de multiples évolutions technologiques, ce décrochage des autres États membres peut rapidement créer un fossé technologique irrattrapable, ce qui peut à terme entraver la capacité d'obtention et de traitement des renseignements.

## **Conclusion**

Dans un monde de violence, la communauté internationale reconnaît la nécessité vitale de promouvoir et d'encourager une « **culture mondiale de paix** » et de continuer à travailler en collaboration en tant que communauté internationale. Le terrorisme continue de menacer la paix et la sécurité internationale en déstabilisant les gouvernements, en affectant l'économie mais aussi et surtout la sécurité, le développement social et la multiplication du nombre de morts innocents. Les États membres ont évidemment des contextes juridiques, politiques, socio-économiques, culturels et religieux différents.

En fonction de leur tradition, de leur niveau de développement et de leur propre capacité à maintenir l'ordre et la sécurité, les États membres auront des approches et des réponses différentes face au terrorisme. Néanmoins, compte tenu de la gravité de ces actes, il est aujourd'hui nécessaire et plus qu'urgent de formuler un cadre international de répression du terrorisme sous toutes ses formes, si bien que même si l'ONU DC est l'office principal de gestion de ce défi, il est soutenu et régulièrement accompagné par de nombreux autres agences, comités, offices et bureaux.

En tenant compte des normes et standards internationaux, le renforcement des systèmes de justice pénale et l'élaboration de stratégies communes de lutte contre le terrorisme pourraient contribuer à atténuer le terrorisme et ses conséquences. Les efforts de lutte contre le terrorisme nécessitent encore des réponses efficaces et axées sur la prévention de la part de tous les États membres ; L'ONU DC et la CCPCJ continueront de jouer un rôle important en conseillant d'autres agences des Nations Unies et les États membres sur la manière de créer et mettre en œuvre des instruments juridiques et empiriques solides pour contrer et prévenir le terrorisme sous toutes ses formes.



## Questions-clés

- Comment les États membres peuvent-ils coopérer davantage avec les entités des Nations Unies, et notamment avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, en vue de la mise en œuvre efficace d'une stratégie anti-terroriste internationale ?
- Comment les États membres peuvent-ils travailler ensemble pour créer des normes et des mesures contraignantes internationales contre le terrorisme ?
- Quels types de lois et mesures concrètes les États membres peuvent-ils élaborer pour rendre justice aux victimes du terrorisme et tenir les terroristes responsables de leurs actes, et comment l'ONUUDC peut-il les soutenir dans ce projet ?
- Au-delà de la criminalisation du blanchiment d'argent, comment chaque État membre peut-il empêcher les terroristes d'accéder aux ressources financières ?
- Avec l'expansion de la technologie dans le monde, comment les États Membres peuvent-ils contrer l'utilisation d'Internet pour financer et planifier des activités terroristes ?

## Bibliography

**Global Terrorism Index 2023**, Mesure et Compréhension de l'Impact du Terrorisme

<https://www.economicsandpeace.org/wpcontent/uploads/2023/03/GTI-2023-web.pdf>

**Convention internationale contre la prise d'otages, 1979 :**

<https://www.unodc.org/documents/treaties/Special/Document%20STE%20French%20Convention%201979.pdf>

Convention internationale pour **la répression des attentats terroristes à l'explosif, 1997 :** <https://treaties.un.org/doc/db/terrorism/french-18-9.pdf>

Convention pour **la répression du financement du terrorisme, 1999 :**

<https://www.unodc.org/documents/treaties/Special/Document%20STE%20French%20Convention%201999.pdf>

Convention internationale pour **la répression des actes de terrorisme nucléaire, 2005 :** <https://treaties.un.org/doc/db/terrorism/french-18-15.pdf>

**Stratégie antiterroriste mondiale** des Nations Unies, 2006 :

<https://disarmament.unoda.org/fr/strategie-antiterroriste-des-nations-unies/#:~:text=La%20Strat%C3%A9gie%20antiterroriste%20mondiale%20des,paix%20et%20la%20s%C3%A9curit%C3%A9%20internationales%20%C2%B>  
[B.](https://disarmament.unoda.org/fr/strategie-antiterroriste-des-nations-unies/#:~:text=La%20Strat%C3%A9gie%20antiterroriste%20mondiale%20des,paix%20et%20la%20s%C3%A9curit%C3%A9%20internationales%20%C2%B)

Convention sur **la répression des actes illicites** visant l'aviation civile internationale, 2010 :

[https://www.icao.int/secretariat/legal/Administrative%20Packages/Beijing\\_Convention\\_FR.pdf](https://www.icao.int/secretariat/legal/Administrative%20Packages/Beijing_Convention_FR.pdf)

**Déclaration de Salvador** sur les stratégies globales pour faire face aux défis mondiaux : les systèmes de prévention du crime et de justice pénale et leur développement dans un monde en évolution, 2010 :

[https://www.unodc.org/documents/crime-congress/12th-Crime-Congress/Documents/Salvador\\_Declaration/Salvador\\_Declaration\\_F.pdf](https://www.unodc.org/documents/crime-congress/12th-Crime-Congress/Documents/Salvador_Declaration/Salvador_Declaration_F.pdf)



**Déclaration de Doha** sur l'intégration de la prévention du crime et de la justice pénale [...] visant à relever les défis sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international, 2015 : [https://www.unodc.org/documents/congress/Declaration/V1504152\\_French.pdf](https://www.unodc.org/documents/congress/Declaration/V1504152_French.pdf)


**Comité contre le terrorisme (CTC)** : <https://www.un.org/counterterrorism/fr>  
UNODC, L'utilisation d'Internet à des fins terroristes, 2012-2014 : [https://www.unodc.org/documents/terrorism/Publications/The\\_Use\\_of\\_Internet\\_for\\_Terrorist\\_Purposes/Use\\_of\\_the\\_Internet\\_for\\_Terrorist\\_Purposes\\_French.pdf](https://www.unodc.org/documents/terrorism/Publications/The_Use_of_Internet_for_Terrorist_Purposes/Use_of_the_Internet_for_Terrorist_Purposes_French.pdf)


[onudc.munl2024@edhecnationsunies.com](mailto:onudc.munl2024@edhecnationsunies.com)




EDHEC Nations Unies  
24 Avenue Gustave-Delory  
CS 50411  
59057 Roubaix Cedex 1  
France

 [www.edhecnationsunies.com](http://www.edhecnationsunies.com)

 EDHEC Nations Unies

 edhec\_enu

 [EDHEC Nations Unies](https://www.facebook.com/EDHEC Nations Unies)